

Nous sommes là pour vous aider



cerfa N° 51036#01

Demande d'aide juridictionnelle

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour rédiger votre demande d'aide juridictionnelle :

- des explications sur les démarches à effectuer ;
- un document à compléter pour rédiger votre demande ;
- la liste des pièces justificatives à joindre à ce dossier ;
- le barème des ressources ;
- des explications sur les principaux termes juridiques

Vous demandez l'aide juridictionnelle ?

Vous souhaitez trouver un accord amiable avec votre adversaire ou vous êtes ou allez être engagé(e) dans un procès,

et

vous n'avez pas les ressources suffisantes ou vous ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses.

L'Etat peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais de la transaction ou du procès

(exemple s : frais d'avocat, d'enquête sociale ou d'expertise, d'huissier).

En fonction de vos ressources, vous pouvez obtenir :

- une aide juridictionnelle totale : vous n'aurez rien à payer. Votre défenseur (*avocat, avoué*) et les autres professionnels (*huissier, experts...*) seront payés directement par l'Etat.
- une aide juridictionnelle partielle : L'Etat paiera une partie des frais. Vous payerez le reste selon l'accord passé avec le professionnel concerné (*exemples : avocat, avoué, huissier*).

CAS PARTICULIERS : vous n'avez pas à justifier de vos ressources, ni à remplir la déclaration de ressources en page 3 de la demande d'aide juridictionnelle lorsque :

- Vous êtes victime d'un des crimes les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels crimes (*meurtre, acte de torture ou de barbarie, viol...*);
- votre procès a lieu devant le tribunal départemental des pensions militaires, ou en appel, devant la cour régionale des pensions.

À QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS OBTENIR L'AIDE JURIDICTIONNELLE ?

- Vous êtes français(e), citoyen(ne) d'un État de l'Union européenne* ou étranger(ère) en situation régulière. (*Si vous êtes dans un autre cas et que votre situation le justifie, le bureau d'aide juridictionnelle étudiera votre demande*),

et

- vous n'avez pas de ressources ou vos ressources mensuelles moyennes sont inférieures aux montants indiqués dans le barème de l'aide juridictionnelle,

ou

- vous touchez le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation du fonds national de solidarité (FNS) ou l'allocation d'insertion.

Quelles sont les ressources prises en compte ?

- Toutes vos ressources et celles des personnes qui vivent habituellement avec vous (*sauf lorsque l'affaire vous oppose à votre conjoint ou aux autres personnes vivant habituellement avec vous*).

Les prestations familiales ne sont pas comptées.

Important : même si les ressources que vous percevez sont inférieures aux montants indiqués dans le barème, l'aide juridictionnelle peut vous être refusée si l'importance de l'ensemble de vos biens le justifie (*appartement, maison, capitaux...*)

Exceptionnellement l'aide juridictionnelle peut vous être accordée sans condition de ressources si la situation le justifie.

* *Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tcheque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède*

Quelle est la période prise en compte pour le calcul de vos ressources ?

- Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année dernière.
- Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activité, d'une séparation ou d'une nouvelle union,...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prises en compte, à partir du 1^{er} janvier de cette année et jusqu'à la date de votre demande

À QUI VOUS ADRESSER ?

- **Vous connaissez un avocat, ou un huissier :**
Il est d'accord pour s'occuper de votre dossier dans le cadre de l'aide juridictionnelle : vous indiquez son nom en bas de la page 2 de la demande d'aide juridictionnelle.
Il joindra son accord à votre demande. Il peut vous aider à remplir ce dossier
- **Vous ne connaissez pas d'avocat, ou d'huissier :**
Si votre demande d'aide juridictionnelle est acceptée, le bureau d'aide juridictionnelle vous informera du nom du professionnel à contacter.

OÙ DÉPOSER VOTRE DEMANDE

- **Votre affaire n'est pas engagée :**
adressez-vous au tribunal de grande instance (bureau d'aide juridictionnelle) de l'endroit où vous habitez.
- **Votre affaire est déjà engagée :**
adressez-vous au tribunal de grande instance (bureau d'aide juridictionnelle) de l'endroit où se traite votre affaire.
- **Votre affaire est portée devant une cour d'appel :**
adressez-vous au tribunal de grande instance (bureau d'aide juridictionnelle) de la ville où est située la cour d'appel.

OÙ S'INFORMER ?

Pour obtenir des informations complémentaires et notamment pour connaître le tribunal de grande instance compétent, adressez-vous à votre avocat, à votre mairie, ou dans une maison de justice et du droit. Vous pouvez aussi consulter le site internet du ministère de la justice www.justice.gouv.fr à la rubrique Services - Justice dans votre région.

QUE FAIRE SI VOTRE DEMANDE EST REFUSÉE ?

Le bureau d'aide juridictionnelle vous indiquera par lettre recommandée les raisons du refus de votre demande et la marche à suivre si vous contestez cette décision. Après avoir signé l'accusé de réception de cette lettre, vous avez 15 jours pour contester ce refus et déposer un recours.

Important : Pour garder le bénéfice de l'aide juridictionnelle qui vous a été accordée, vous devez saisir la juridiction dans les 12 mois qui suivent la décision d'admission.

Pièces à joindre à la demande d'aide juridictionnelle

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :

<p>1. Vous êtes français(e) ou citoyen(ne) de l'Union européenne</p> <p>Vous êtes d'une autre nationalité ou vous êtes apatride</p>	<p>Votre carte d'identité en cours de validité ou l'extrait de votre acte de naissance ou votre livret de famille régulièrement tenus à jour des mentions relatives à la nationalité</p> <p>Votre titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre, et tout document prouvant où vous habitez habituellement (par exemple : facture EDF, ...)</p>
<p>2. Vous êtes marié, divorcé ou célibataire avec des enfants à charge</p>	<p>Votre livret de famille régulièrement tenu à jour.</p>
<p>3. Vous êtes victime d'un des crimes les plus graves ou vous êtes ayant droit d'une victime d'un tel acte (meurtre, acte de torture ou de barbarie, viol ...)</p>	<p>L'avis à victime qui vous a été délivré, ou la décision remis par le juge d'instruction.</p> <p>Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressource en page 3 de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources</p>
<p>4. Vous bénéficiez du RSA, de l'allocation du fonds national de solidarité ou de l'allocation d'insertion</p> <p>Votre affaire est portée devant le tribunal départemental des pensions militaires, ou en appel, devant la cour régionale des pensions</p>	<p>La dernière notification de versement de ces aides</p> <p>La décision de l'administration que vous contestez</p> <p>Dans ces deux cas, vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources en page 3 de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.</p>
<p>5. Les ressources de votre foyer ont changé depuis le 1er janvier de cette année, (retraite, licenciement ou reprise d'activité, divorce, séparation ou nouvelle union ...)</p>	<p>Tout document justificatif des ressources de votre foyer depuis le 1er janvier de cette année.</p>
<p>6. Vous disposez de ressources imposables à l'étranger</p>	<p>Tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné et converti en euros.</p>
<p>7. Si vous n'êtes pas dans un des cas prévus aux rubriques 2, 3, 4 et 5</p>	<p>Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou votre déclaration de revenus à l'administration fiscale ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux de autres personnes vivant habituellement avec vous</p>
<p>8. Vous avez choisi un avocat, ou un huissier pour vous assister</p>	<p>L'accord par lequel il accepte de vous assister au titre de l'aide juridictionnelle, en précisant la nature exacte de la procédure ainsi que la juridiction saisie ou à saisir.</p>
<p>9. Un juge s'occupe déjà de votre affaire</p>	<p>Le justificatif correspondant (convocation, déclaration au greffe, assignation, requête, plainte, constitution de partie civile, citation, avis à victime, déclaration d'appel...)</p>

VOTRE AFFAIRE CONCERNE :

VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :

<p>10. Un (ou des) enfant(s) naturel(s)</p>	<p>Pour chaque enfant, la copie intégrale de l'acte de naissance.</p>
<p>11. Une procédure devant le conseil des prud'hommes</p>	<p>Votre contrat de travail ou la lettre de licenciement ou de démission.</p>
<p>12. Une situation où vous êtes victime</p>	<p>La plainte, la réponse du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction</p>
<p>13. Un litige avec la sécurité sociale</p>	<p>La décision de rejet de la commission de recours amiable</p>
<p>14. Un litige avec l'administration</p>	<p>La décision prise par l'administration que vous contestez ou la lettre de réclamation avec accusé de réception que vous lui avez adressée.</p>
<p>15. L'exécution d'une décision de justice ou les conditions de l'exécution d'une décision de justice</p>	<p>La décision de justice concernée, et, le cas échéant, les actes d'huissier que vous avez reçus.</p>
<p>16. Un recours contre une décision de justice (procédure d'appel, pourvoi en cassation)</p>	<p>La décision de justice contestée et la signification ou la notification du jugement avec accusé de réception</p>

Demande d'aide juridictionnelle

(loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

DÉCLARATION DE RESSOURCES

Quelle est la période prise en compte pour le calcul de vos ressources ?

- Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année dernière.
- Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou imputation d'une reprise d'activité, d'une séparation ou d'une nouvelle union) ce sont vos ressources actuelles qui seront prises en compte, à partir du 1^{er} janvier de cette année et jusqu'à la date de votre demande.

Si vous êtes allocataire, du fonds national de solidarité ou de l'allocation d'insertion, ou si vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, actes de torture ou de barbarie, viol...), ou si votre action est engagée devant le tribunal départemental des pensions militaires ou la cour régionale des pensions, vous n'avez pas à remplir cette déclaration ; il vous suffit de produire le justificatif de votre situation.

	vos ressources	les ressources de votre conjoint(e) concubin(e) ou partenaire de PACS	les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant à charge) précisez :	les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant à charge) précisez
a	Aucun revenu			
b	Salaires, traitement nets imposables (figurant sur vos fiches de paye)			
c	Revenus non-salariés (revenus agricoles, industriels ou commerciaux)			
d	Allocation de chômage			
e	Indemnités journalières (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident du travail)			
f	Pensions, retraites, rentes, et préretraites			
g	Autres ressources (ex: loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobilières.....)			
h	Pensions alimentaires (montant qui vous a été effectivement versé)			
i	Ressources imposables à l'étranger converties en euros			

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande

Indiquez :

- Les pensions alimentaires que vous versez à des tiers :

- La nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain ...) même non productifs de revenus dont vous disposez :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VERSAILLES**

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
SECTION PREMIÈRE INSTANCE
SECTION COUR D'APPEL
5 PLACE ANDRÉ MIGNOT
78011 VERSAILLES CEDEX

- DOCUMENTS À FOURNIR -

PAS D'ORIGINAUX

TOUT EN PHOTOCOPIES

(SACHANT QUE CEUX-CI NE VOUS SERAIENT PAS RETOURNÉS)

*Je vous prie de bien vouloir déposer le dossier ci-joint accompagné des pièces cochées d'une croix.
J'attire votre attention sur le fait que votre dossier ne pourra passer en Commission qu'avec les
pièces qui vous sont réclamées.*

A. JUSTIFICATION DE VOTRE ÉTAT CIVIL

- Extrait d'acte de naissance pour les enfants naturels
- Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de la carte de séjour
- Photocopie de la carte de résident
- Justificatif de nationalité
- Certificat de scolarité pour les enfants majeurs à charge
- Justificatifs des revenus des enfants majeurs vivant avec vous
- Avis d'imposition de l'hébergeant (ou attestation de non opposition) des revenus de l'année

B. JUSTIFICATION DE VOTRE DOMICILE

- Photocopie de la dernière quittance de loyer
- Photocopie de la facture EDF ou de Téléphone si vous êtes propriétaire de votre habitation
- Certificat d'hébergement pour les personnes n'ayant pas de domicile

C. POUR LES PROCÉDURES EN COURS

- Objet de la procédure
- Photocopie de l'assignation ou de la convocation à l'audience
- Copie de la décision faisant l'objet de la procédure en cours
- Photocopie de l'acte contesté en cas de saisine du juge de l'exécution
- Copie du jugement
- Décision de la Préfecture

D. POUR LA DÉSIGNATION D'UN AVOCAT CHOISI PAR VOUS

- Lettre d'acceptation de l'avocat choisi par vous
- Eventuellement les justificatifs des provisions versées

E. POUR LES PROCÉDURES DEVANT LA COUR D'APPEL

- copie du jugement ou de la décision attaquée
- copie de la notification ou de la signification de la décision attaquée accompagnée de la copie de l'enveloppe sur laquelle figure la date de remise
- la déclaration d'appel
- la lettre d'acceptation de l'avocat choisi par vous.

F. JUSTIFICATION DES REVENUS (selon votre situation)

- 1. **AVIS D'IMPOSITION** (ou attestation de non imposition) des revenus de la dernière année
- 2. **AVIS D'IMPOSITION** (ou attestation de non imposition) des revenus de l'année des hébergeants
- 3. Déclaration des revenus faite cette année pour les revenus de l'an passé
- 4. Justificatifs des revenus des personnes vivant avec vous (conjoint, concubin, parents, personnes à charge) des 3 derniers mois
 - bulletins de **salaires** des 3 derniers mois de l'année
 - relevés de situation des **indemnités** Pôle Emploi perçues au cours des 3 derniers mois
 - **pensions** de retraites, pensions alimentaires, pension de reversion, pension d'adulte handicapé, pension militaire,
 - fonds national de solidarité perçues au cours des 3 derniers mois
 - **indemnités journalières** de la sécurité sociale perçues au cours des 3 derniers mois
 - prestations sociales : RSA, CAF, etc.... versées au cours des 3 derniers mois
- 5. Justificatifs des revenus des **COMMERCANTS, ARTISANS, AGRICULTEURS ET MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES**
 - commerçants et artisans : **déclaration de bénéfices** modèle 2031 ou 2033 ainsi que les annexes 2050 à 2058 ou 2033 - A à D ou montant des bénéfices forfaitaires pour la dernière année
 - professions libérales : **déclaration de résultats** modèle 2035 et leurs annexes ou montant de l'évaluation administrative pour la dernière année
 - agriculteurs : **déclaration de résultats** modèle 2136 ou 2143 et leurs annexes ou montant du dernier bénéfice forfaitaire fixé
- 6. Justificatifs des revenus des **ASSOCIATIONS** : déclaration modèle 2070 et désignation et adresse des principaux dirigeants
- 7. Attestation sur l'honneur ci-jointe

G. DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

- 7. déclaration d'assurance de protection juridique (déclaration de sinistre à compléter obligatoirement pour toutes demandes d'aide juridictionnelle)
 - 1ère partie : à remplir par le demandeur
 - 2ème partie : à remplir par l'assureur

PRIÈRE DE RETOURNER LE PRÉSENT FEUILLET ACCOMPAGNÉ
DES DOCUMENTS DEMANDÉS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VERSAILLES

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
SECTION PREMIÈRE INSTANCE
SECTION COUR D'APPEL
5 PLACE ANDRÉ MIGNOT
78011 VERSAILLES CEDEX

- ATTESTATION SUR L'HONNEUR -

Je soussigné (nom et prénom) : _____

demeurant à (adresse) : _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

➔ Avoir exercé une activité professionnelle au cours des 12 derniers mois : _____ oui non

période d'activité : _____

➔ Avoir perçu les indemnités Pôle Emploi au cours des 12 derniers mois : _____ oui non

à compter de la date du _____ jusqu'au _____

➔ Avoir perçu le RSA au cours des 12 derniers mois : _____ oui non

à compter de la date du _____ jusqu'au _____

➔ Avoir eu comme moyens d'existence des ressources non professionnelles : _____ oui non

précisez lesquelles : _____

divers : _____

POUR LES PERSONNES CÉLIBATAIRES, SÉPARÉES OU DIVORCÉES

➔ Je déclare vivre en concubinage : _____ oui non

Nom, prénom et adresse du concubin : _____

➔ Être hébergé à titre gratuit : _____ oui non

depuis le : _____

Nom, prénom et adresse de la personne vous hébergeant : _____

POUR TOUTES LES PERSONNES

Que mes moyens d'existence, ou ceux des personnes vivant habituellement avec moi (conjoint, concubin, compagnon, enfants et autres personnes à ma charge) ont été les suivants au cours des 12 derniers mois :

total des revenus portés sur l'imprimé de la déclaration de ressources

Montant en euros : _____

→ et, à titre d'information, que j'ai également perçu des allocations familiales et des aides sociales au cours des 12 derniers mois : _____ oui non

Montant mensuel perçu : _____

→ J'autorise*/je n'autorise pas* le bureau à consulter mon dossier d'allocataire auprès de la caisse d'allocation familiale.

** rayer la mention inutile*

→ **ENFANTS** à la charge du demandeur (précisez le nombre) _____

→ Je déclare être titulaire d'une assurance prenant en charge les frais couverts par l'aide juridictionnelle _____ oui non

Je déclare prendre connaissance qu'une fausse déclaration expose à des sanctions pénales (article 441-6 du code Pénal)

Date

Versailles, le

Signature

**POUR TOUTE RÉPONSE INCOMPLÈTE,
LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE FERA L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET.**

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VERSAILLES**

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
SECTION PREMIERE INSTANCE
SECTION COUR D'APPEL
5 PLACE ANDRÉ MIGNOT
78011 VERSAILLES CEDEX

- ATTESTATION D'ACCEPTATION -
Document à remplir par les auxiliaires de justice

L'avocat soussigné : _____ (nom de l'avocat)

Déclare accepter d'assister dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle :

➔ Nom et prénom : _____

➔ Adresse : _____

➔ Dans la procédure qui l'oppose à : _____

(Nom et adresse de l'adversaire) _____

➔ Nature de la procédure : _____

➔ Juridiction compétente : _____

Lieu : _____

➔ La juridiction est-elle déjà saisie ? oui non

➔ Faut-il désigner un huissier de justice oui non

➔ L'avocat déclare avoir reçu de son client pour cette procédure la provision de : _____

_____ Euros

Fait à

le

(Signature et cachet de l'avocat)

Formulaire à compléter par votre assureur et à joindre à la demande
d'aide juridictionnelle lorsque vous avez indiqué bénéficiaire
d'une assurance de protection juridique couvrant les frais de procès

DÉCLARATION DE SINISTRE

(Article 34 . 9° du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

1ère PARTIE : à remplir par le demandeur à l'aide juridictionnelle

Vous-même (assuré)

Mme Melle Mr Votre nom de naissance :
Votre nom d'usage (nom d'époux (se) par exemple) :
Vos prénoms :
Votre adresse :
Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Pays :
Votre numéro de téléphone :

Autre personne assurée (conjoint (e), concubin (e), partenaire d'un PACS ou enfant)

Mme Melle Mr (nom, prénom, qualité) :

Votre assureur :

Dénomination et coordonnées :
Numéro de votre contrat d'assurance :

Votre sinistre :

Décrivez votre litige ou différend et joindre toute pièce utile à sa bonne compréhension. Le cas échéant, indiquez l'accord amiable que vous souhaitez conclure :

Montant connu ou estimé du litige ou du différend :Euro

Avez-vous déjà engagé des frais pour votre affaire? oui non

Si oui, indiquez le montant des frais engagés Euro et la nature de ces frais

Fait à le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature :

2ème PARTIE : à remplir par l'assureur

Nature de la garantie :

Le demandeur est-il couvert pour le litige ou différend déclaré? oui non

- si oui, annexer le plafond de remboursement des frais, émoluments et honoraires couverts avec le plafond de garantie.

- si non, préciser la motivation du refus de prise en charge :

Fait à le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature et cachet :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VERSAILLES

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
5 PLACE ANDRÉ AIGNOT
78011 VERSAILLES CEDEX

LES RESSOURCES PRISES EN CONSIDÉRATION

RESSOURCES DE QUI ?

du demandeur à l'aide juridictionnelle
de son conjoint
de son concubin
des parents
des enfants et de toute personne demeurant sous le même toit sauf s'il y a opposition d'intérêt entre le demandeur à l'AJ et l'autre personne (ex-conjoints en instance de divorce qui demeurent sous le même toit)

QUELLES RESSOURCES ?

le **salaire** (sur déclaration fiscale ou cumul imposable)
les **BIC** (bénéfice industriel et commercial) **BNC** (sauf si déficitaires)
les **indemnités** versées par le Pôle Emploi
l'**ASS** (allocation spécifique de solidarité)
l'**AAH** (allocation adulte handicapé)
la **pension d'invalidité**
les **indemnités** journalières versées par la sécurité sociale
les **pensions alimentaires** perçues
les **pensions de retraite**
les **bourses d'études supérieures**
les prestations en **espèces** versées par la **sécurité sociale**
les **revenus fonciers** qui prouvent l'existence d'un patrimoine immobilier

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE

le **RSA** (revenu de solidarité active du demandeur)
le **FNS** (fond national de solidarité du demandeur)
le **CF** (complément familial)
les **AF** (allocations familiales)
l'**AJE** (allocation jeune enfant)
l'**APE** (allocation parentale d'éducation)
l'**API** (allocation de parent isolé)
l'**APL** (aide personnalisée au logement)
l'**ALF** (allocation de logement familial)
l'**PALS** (allocation de logement social)
l'**ALP** (allocation logement propriétaire)
allocation de **rentrée scolaire**
l'**ASF** (allocation de soutien familial)
l'**ACTP** (allocation compensatrice tierce personne)
les **bourses d'étude pour lycéen**
les prestations en **nature** versées par la **sécurité sociale**
les aides diverses de **solidarité** (ex : Conseil Général)

LES CHARGES (EDF, LOYER...) NE SONT PAS DÉDUITES
LA SITUATION DE SURENDETTEMENT N'A PAS D'INCIDENCE
SUR L'OCTROI DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Montants des plafonds, des tranches de ressources
pour l'aide partielle et des correctifs
pour charges de famille pour 2013
hors incidence du décret revalorisant les correctifs

1 - MONTANTS DES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR 2013

PLAFOND POUR L'AIDE TOTALE	929 EUROS
PLAFOND POUR L'AIDE PARTIELLE	1 393 EUROS

2 - MONTANT DES TRANCHES DE RESSOURCES POUR L'AIDE PARTIELLE EN 2013

RESSOURCES (<i>en euros</i>)	PART CONTRIBUTIVE DE L'ETAT (<i>en pourcentage</i>)
930 à 971	85
972 à 1 024	70
1 025 à 1 098	55
1 099 à 1 182	40
1 183 à 1 288	25
1 289 à 1 393	15

3 - CORRECTIFS POUR CHARGES DE FAMILLE :

- pour les 2 premières personnes à charge : 167 EUROS/PERSONNE
- à partir de la 3ème personne à charge : 106 EUROS/PERSONNE

**4 - PLAFONDS DE RESSOURCES À NE PAS DÉPASSER POUR OBTENIR
L'AIDE JURIDICTIONNELLE**

applicables en métropole, dans les DOM et à Saint Pierre et Miquelon à compter du 01/01/2013

PERSONNES À CHARGES	AIDES JURIDICTIONNELLE TOTALE EN EUROS	AIDE JURIDICTIONNELLE PARTIELLE EN EUROS
0	929	1 393
1	1 096	1 560
2	1 263	1 727
3	1 369	1 833
4	1 475	1 939
5	1 581	2 045
6	1 687	2 151